



Remboursement franchise

Par Jerem1991

Bonjour à toutes et tous,

J'ai une question concernant le remboursement de ma franchise (525?).

J'ai eu un accrochage le 31 octobre 2022 avec un conducteur non assuré. Il a refusé tout constat, mais j'ai réussi à avoir son identité (photo du permis et CNI) + photo de sa plaque d'immatriculation. En contactant mon assurance et en l'absence de constat, j'ai rempli (2 fois au moins) une déclaration d'accident.

J'ai été retenu 100% non responsable par mon assurance et n'ai donc pas eu à payer 1? pour les réparations. En revanche j'ai bien eu les 525? de franchise à payer. On devait me les rembourser sous peu mais aujourd'hui toujours pas de nouvelles.

La dernière fois que j'ai eu mon assurance (29 mars 2023) au téléphone, ils avaient retrouvé trace de l'assurance de l'autre conducteur (qui devait être résilié) et attendais encore un retour.

Avez-vous une idée d'un moyen pour récupérer rapidement mon argent?

Merci d'avance pour votre réponse et pour le temps accordé à ma question.

Par chaber

bonjour

1) votre adversaire est bien assuré et son assureur ne conteste pas la responsabilité; la franchise est payée par votre assureur selon la convention IDA

2) votre assureur n'est pas assuré; Le recours de votre compagnie s'effectue à son encontre tant pour votre franchise que le montant subrogé payé par votre assureur; La franchise vous sera payée lorsque le recours contre lui aura abouti.